



MAIRIE DU CASTELLARD

Alpes de Haute Provence

85, Route du Castellard
04380 LE CASTELLARD MELAN

DECISION DU MAIRE N° DD2026-004

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF FODAC

Madame le maire du Castellard-Mélan

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° D202609 du 27 mars 2026 portant sur les délégations d'attributions du conseil municipal au maire et notamment la délégation de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dont le montant est inférieur à cent mille euros ;

Vu la délibération N° D202617 du 28 juillet 2026 portant sur la validation des devis concernant les travaux de rénovation de l'Eglise du Castellard ;

Vu la délibération N D202619 du 28 juillet 2026 portant sur le plan de financement du projet de rénovation de la croix de chemin du Chemin de Sisteron et de l'église du Castellard ;

DECIDE :

Article 1

De solliciter auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre du dispositif « FODAC », une subvention de 14 215 € représentant 46,91 % du montant des dépenses prévues dans le plan de financement du projet « rénovation de la croix de chemin du Chemin de Sisteron et la rénovation de deux façades de l'Eglise du Castellard »

Article 2

De l'imputation budgétaire de cette subvention en recettes au chapitre 13

Article 3

Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire, transmise à Madame la Préfète et affichée sur le site de la mairie.

Fait au Castellard-Mélan, le 29 juillet 2026

Madame le maire, Chantal BARDIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

